

République Française



**MAIRIE DE  
SALLES D'AUDE**

Conseillers en exercice : 19  
Présents ou représentés : 19

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 25 FEVRIER 2009*

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE**

L'an Deux mille neuf et le vingt cinq février, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Salles d'Aude, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, sous la Présidence de M. RIVEL Jean Luc

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 12 février 2009

**Présents** : MM RIVEL Jean-Luc, RAMIREZ Lucien, BUI Michel, AGRAZ Raymond, FOUGERES Frantz, HEULLUY Nadine, CERRI Giancarlo, LEMOINE Véronique, CAVAILLES Rémy, DELORD Corinne, DOUBLE Michel, LOEHR Nathalie, PESSOT Georges, MARTINI Georges, ALINGRIN Rémy, KEMOUCHE Malik, DELHAYE Marie-Claude, OBINO Eric.

**Procurations** : Mme LETITRE Françoise à M. RIVEL Jean-Luc

**Absents excusés** : Mme LETITRE Françoise

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : M. KEMOUCHE Malik

(Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités locales)

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : M. KEMOUCHE Malik

Monsieur le Maire remercie ses collègues et annonce les procurations :

Mme LETITRE Françoise à M. RIVEL Jean-Luc

**Il demande ensuite** d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 20 novembre 2008.  
Aucune observation n'étant formulée, Il passe au vote :

**Contre : 0    abstention : 0**

**Adopté à l'unanimité**

**Cette formalité accomplie, il passe à la 1<sup>ère</sup> question de l'ordre du jour.**

## **I/ AFFAIRES GENERALES :**

### **I / 1 Création d'un SIVU entre Fleury d'Aude et Salles d'Aude pour la création et l'aménagement de l'aire de lavage de machines à vendanger et de remplissage des pulvérisateurs.**

Monsieur le Maire expose que la Commune de Salles d'Aude est confrontée tout comme la Commune de Fleury d'Aude au problème de rejets de produits phytosanitaires dans le milieu.

Il explique qu'après plusieurs réunions entre les deux collectivités, il a été évoqué la création d'un Syndicat à vocation unique pour la gestion de ce problème.

Ce Syndicat aurait pour objet :

-1°) La protection des sols, des cours d'eau et le réseau d'eau potable contre les pollutions diffuses dues aux produits phytosanitaires en réduisant leurs rejets dans le milieu.

-2°) La réalisation d'une aire intercommunale de remplissage des pulvérisateurs agricoles équipée pour répondre point par point aux différents facteurs de risques préalablement identifiés pour cette phase de l'utilisation des produits phytosanitaires.

Il précise que l'accord de principe a été d'ores et déjà acté par la Ville de Fleury, reste maintenant au Conseil Municipal de Salles d'Aude d'entériner le principe de la création de ce syndicat.

Il ajoute que Fleury a déjà déposé les demandes de subventions pour la réalisation des travaux de cette aire ; charge pour notre commune de définir un projet de statut pour ce futur syndicat qui bien sûr sera présenté pour adoption dès finalisation aux conseils municipaux respectifs.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur d'une part le principe de la création de ce syndicat et d'autre part suivant son vote de l'autoriser à poursuivre la procédure de création.

Où l'exposé de son président et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

Acte le principe de la création de ce SIVU

**Autorise** le maire à poursuivre la procédure de création et à signer tout acte y afférent.

### **I / 2 Marché à bon de commande voirie.**

Monsieur le Maire expose que pour permettre à la collectivité de traiter au meilleur prix les travaux de voirie qu'elle sera amenée à réaliser il est préférable de passer un marché à bon de commande.

La collectivité n'ayant pas les moyens techniques de préparer de tels dossiers, il indique que le recours à des spécialistes s'avère nécessaire.

Afin de préparer une consultation par voie d'annonce légale il demande donc l'autorisation d'une part, de lancer un appel d'offres pour la sélection du bureau d'étude chargé d'établir le dossier de consultation.

D'autre part, de lancer la consultation proprement dite pour retenir une entreprise.

**Où l'exposé de son président et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :**

**Autorise** le maire à lancer les procédures d'appel d'offres pour la sélection d'un bureau d'études chargé d'établir le dossier réglementaire de consultation pour un marché à bon de commandes « voirie ».

**Charge et autorise** le maire de lancer une consultation pour la sélection d'une entreprise.

### **I / 3 Recensement de population, rémunération des agents recenseurs.**

Monsieur le Maire expose qu'il convient dans le cadre du recensement de population de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Il propose de retenir comme base brute de rémunération :

- 27.06 € pour la formation
- 1.37€ par bulletin individuel collecté
- 0.69€ par feuille de logement collecté

Oui l'exposé de son président et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :  
Adopte les tarifs de rémunération des agents recenseurs tels que présentés ci-dessus.

## **II / URBANISME :**

### **II / 1 Conventions ZAC des Bignals**

**Monsieur le Maire explique que** la commercialisation des parcelles de la ZAC entre en phase active.

Il explique qu'il revient au conseil municipal de l'autoriser à signer d'une part la convention pour aménagement prévue par l'article L 311-5 du Code de l'Urbanisme et d'autre part les conventions de participations prévues par l'article L 311-4 du même code.

Les conventions type ayant été jointes à la convocation, Monsieur le Maire demande s'il n'y a pas de questions.

M. ALINGRIN fait remarquer que la SHON ne figure pas sur la convention type.

Il est expliqué que la Surface Hors Œuvre Nette constructible sur le lot dépendant de la superficie de la parcelle, il n'était pas possible de l'indiquer. En revanche la SHON sera portée sur chaque convention liée à un lot.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire demande au conseil de passer au vote et d'adopter cette proposition.

Oui l'exposé de son président et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :  
Autorise le maire à signer les conventions individuelles telles qu'énoncé ci-dessus et dont le modèle type est joint en annexe.

### **II / 2 Dénomination futures voies de la ZAC**

Monsieur le Maire présente la demande du promoteur de la ZAC lequel souhaite que des noms de rue soient proposés pour les voies de la 1<sup>ère</sup> tranche des Bignals.

Il explique ensuite qu'en raison du lieu d'implantation de cette ZAC « les Bignals » ce qui en occitan signifie vigne, il a paru opportun à la commission d'urbanisme de donner des noms de cépages locaux anciennement plantés dans le secteur. De même, la commune étant fortement attachée à la viticulture et son histoire, au même titre que d'autres localités du secteur, est apparue volonté de rendre hommage aux deux victimes des événements de Montredon des corbières en 1976 à savoir, le viticulteur M. Emiles Pouytès et M. le Commandant Joël LEGOFF.

Av principale jusqu'à la voie G :	Avenue Emile Pouytès
Impasse G :	Impasse du grenache
Voie F :	Rue de l'Aramont
Voie 84 :	Rue du Chasselas
Voie E :	Impasse de l'Alicante
Voie D :	Rue du Muscat
Voie C :	Impasse du Merlot

Sur la Tranche N° 2 de la Zac des Bignals, seront proposés :

pour l'avenue principale le nom du Commandant Joël LEGOFF  
Pour les autres voies, un choix de cépages.

Oui l'exposé de son président et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :  
Arrête la dénomination des voies telles qu'énoncées ci dessus

### **II / 3 Cession de voirie à la SNC les Bignals**

Monsieur le président expose que la réalisation de la ZAC ne pouvait se concevoir sans la construction de voies sur des emprises du domaine privé de la commune.

Il s'agit d'une part de la parcelle servant actuellement de parking pour le siège du rugby ( AY 206 ; AY 207) et d'autre part de l'emprise « montant » vers la ZAC entre Messieurs CAUQUE, NIVESSE & JOURDAIN ( AY 100 et AY 276) .

Il demande l'autorisation de vendre ces emprises au prix fixé par les Domaines tel que prévu dans la convention d'aménagement et ajoute qu'ensuite, ces voiries seront intégrées dans le domaine public à la fin de la réalisation de l'opération.

Oui l'exposé de son président et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

Autorise le maire à vendre au prix fixé par les domaines, les parcelles du domaine privé de la commune, nécessaires à la réalisation de voies d'accès à la ZAC.

Dit que l'acte authentique sera signé en l'étude scp Sirven Di Persio à Fleury d'Aude.

### **II / 4 Cession de voirie parcelle AA 387 lotissement les garrigues**

**Monsieur le Maire explique que** le promoteur du lotissement « les garrigues » a réalisé une voie de liaison en dehors de l'opération immobilière.

Il propose de céder à la commune pour l'euro symbolique cette voirie réalisée sous contrôle de la municipalité.

Après avoir exposé l'intérêt de disposer de cette liaison dans le domaine public, il demande l'autorisation de signer l'acte et propose au conseil de dénommer cette voie.

Oui l'exposé de son président et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

Autorise le maire à acheter pour l'Euro symbolique la parcelle AA 387.

Dit que l'acte authentique sera signé en l'étude scp Sirven Di Persio à Fleury d'Aude.

Dit que cette voie portera le nom de « Rue du Chêne vert. »

### **II / 5 Convention avec le département entretien des routes**

**Monsieur le Maire expose que** le Conseil Général a proposé une convention pour l'entretien des routes dont il a la charge.

Cette convention définissant parfaitement les droits et obligations de chacune des parties, il demande au Conseil s'il approuve cette convention de l'autoriser à signer le document qui a été joint à la convocation et dont chacun eu connaissance.

Oui l'exposé de son président et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

Autorise le maire à signer la convention avec le Conseil Général

Dit que cette convention sera annexée à la présente délibération.

### **II / 6 Mise en révision du POS**

Monsieur le Maire expose en liminaire que le Plan d'Occupation des Sols de la commune ne correspond plus aux exigences actuelles. En effet, au regard des perspectives d'évolution de la commune et des projets importants déjà évoqués, il est nécessaire de « toiletter » ce document d'urbanisme indispensable car effectivement, certains secteurs ont été à son avis bizarrement ignorés.

Il précise d'une part qu'il est nécessaire d'envisager une redéfinition de l'affectation des sols et d'autre part, une réorganisation générale de l'espace communal, en conformité avec les dispositions de la loi.

Il rappelle en outre qu'au regard des projets de développement économique du territoire, la pression foncière qui s'exerce d'ores et déjà sur la commune ne peut que s'accroître et force est de constater qu'en l'état actuel, hormis quelques terrains, le POS actuel ne présente plus aucune capacité d'accueil.

Dans la perspective de maintenir, voire de développer des services publics existants dans la commune par un renouvellement et une évolution maîtrisée de la population, de nouveaux secteurs d'extension devront être recherchés, permettant outre le développement dans le domaine de l'habitat, des perspectives de développement économique.

La loi Solidarité Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 qui a profondément transformé le régime applicable aux documents d'urbanisme : au niveau supra communal, les schémas directeurs sont devenus les schémas de cohérence territoriale ; à l'échelle des communes, le Plan d'Occupation des Sols a vocation à disparaître pour être remplacé par le Plan Local d'Urbanisme.

Ce dernier ne définit plus seulement, comme le P.O.S, la destination générale des sols mais devient aussi le cadre de cohérence des différentes actions d'aménagement de la Commune. Plus que le P.O.S, le PLU sera aussi un document de projet notamment par le biais d'un nouveau document préalable : le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dont la portée juridique a été limitée néanmoins par la loi du 2 juillet 2003.

Le PADD fixant les orientations d'aménagement devra faire l'objet d'un débat spécifique en Conseil Municipal avant l'approbation du projet de PLU.

En outre, les modalités de concertation avec le public ne se limitent plus aux habituelles enquêtes publiques : des dispositifs supplémentaires d'information /concertation doivent être mis en place pendant la procédure d'élaboration.

Le Plan Local d'Urbanisme devra déterminer les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles ou viticoles et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ,

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, industrielle ou commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ,

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux. La maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 121-1 et suivants, L 123-1 à L 123-20, R 123-1 à R 123-25 ;

Sols ; Vu la délibération du conseil municipal en date du 21/02/89 approuvant le Plan d'Occupation des

Vu les révisions du POS approuvées par délibérations du Conseil Municipal les 29/10/90 ; 30/09/97 ; 22/12/05

**Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :**

- **Prescrire**, sur l'ensemble du territoire communal, la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions du Code l'Urbanisme et notamment aux articles L 123-1 à L 123-20 et R 123-1 à R 123-25

- **Approuver** les objectifs de la révision du P.O.S.,

- **Ouvrir**, en application des articles L.123-6, L.123-13 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation du public selon les modalités suivantes :

- . Mise à disposition du public d'un cahier d'observations
- . Tenue d'une ou plusieurs réunions publiques
- . Information par voie de presse, affichage ou tout autre moyen jugé utile,

- **Dire** qu'un débat sera organisé au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, deux mois minimum avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme

- **Préciser** que les services de l'Etat seront associés à la procédure engagée conformément aux articles L.123-13, L.123-7 du Code de l'urbanisme

- **Dire** que la présente délibération sera notifiée à :

- . M. le Préfet du Département de l'Aude
- . M. le Président du Conseil Régional du Languedoc Roussillon
- . M. le Président du Conseil Général de l'Aude
- . M. le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie
- . M. le Président de la Chambre des Métiers
- . M. le Président de la Chambre d'Agriculture
- . M. le Président de l' I.N.A.O.
- . M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

- **Dire** que la présente délibération sera également notifiée aux personnes publiques ou collectivités ci-après :

➤ M. le Président de la Communauté de d' Agglomération du Grand Narbonne

. Mesdames et Messieurs les Maires de communes limitrophes :

- FLEURY D'AUDE
- VINASSAN
- COURSAN
- NISSAN LES ENSERUNES
- LESPIGNAN

. Messieurs les présidents des Syndicats Intercommunaux suivants :

- Syndicat Mixte du Delta de l'Aude
- SyCOT de la Narbonnaise

- **Préciser** que les personnes publiques, les associations locales d'usagers agréées dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L.252-1 du Code Rural seront consultées à chaque fois qu'elles en feront la demande pendant toute la durée de la procédure.

- **Préciser** que conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant au moins un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Solliciter** l'Etat au titre de la dotation générale de décentralisation pour atténuer la charge financière des frais matériels et d'études à engager.

- **Donner autorisation** à M. le Maire de signer tout contrat ou convention de prestation de service nécessaire à l'élaboration du P.L.U.

- **Charge** M. le Maire de solliciter une subvention au titre de l'aide à l'élaboration des documents d'urbanisme auprès des partenaires institutionnels.

Monsieur le Maire rappelle à l'attention du public qu'il n'est pas nécessaire d'assailir dès à présent, la mairie avec des demandes pour des terrains, expliquant que cette procédure sera longue (3 ans environ) , et que l'ensemble de la population sera avisée par voie de presse des enquêtes publiques et autres concertations qui seront menées.

#### **IV / INFORMATION et DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :**

##### **IV / 1 Programmation de travaux :**

Monsieur le Maire expose que différents travaux vont être programmés au cours de cet exercice.

L'un des plus importants sera la continuité de la mise en sécurité de l'avenue de Fleury, chantier qui devra être couplé avec l'enfouissement de réseaux dans la continuité de cette opération.

Ensuite, il informe l'assemblée qu'il a reçu aujourd'hui le projet de liaison HTA ( Moyenne tension) d'EDF entre Nissan et Fleury qui va générer des reprises de réseaux et de voirie dans différents secteurs.

Sont ensuite envisagés la réfection de différentes rues, l'aménagement du parvis de la mairie (fontaine) ETC....

Pour ne pas bloquer les financements potentiels de ces opérations, il demande l'autorisation de solliciter les subventions auprès des partenaires institutionnels que sont l'Etat, la Région le Département et la Communauté d'agglomération et autres.

Où l'exposé de son président et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

Pour soulager les finances communales, charge le maire de solliciter autant que de besoin, les subventions les plus élevées possibles susceptibles d'être accordées auprès des partenaires institutionnels que sont l'Etat, la Région le Département , la Communauté d'agglomération et autres.

**L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le maire lève la séance à 19 h 04 et invite les membres du Conseil Municipal à signer le registre des délibérations.**

**Le Maire.**